

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 28*SEANCE DU 26 MAI 2025Date de convocation : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :Absent : Mme SAUQUET AdelineSecrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT D'ACCORD-CADRE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURTS, DIRECT PRODUCTEURS – AO01 ALIM2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commandes du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) et que le conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du SIVAAD.

Il convient de rappeler que l'accord-cadre 2025-2026 « fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur » a été conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2026. Les bordereaux des prix seront révisés selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle selon le lot concerné.

Ainsi, la commune est concernée par le lot suivant dont les montants engagés sont présentés ci-après :

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel HT
SARL PATES LANZA	DC13	Pâtes alimentaires fraîches	2 000 €	4 000 €

Après avoir donné toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'engagement du lot DC 13 « Pâtes alimentaires fraîches ».

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'engagement du lot DC 13 « Pâtes alimentaires fraîches »

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT